

N°AR_36_2026

OBJET : Portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi pour la voirie sur la rue Saint-Abdon située à Guignes

Le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son I-A et son III ;

Vu la délibération n°2019-112 en date du 26 septembre 2019 relative à la rétrocession des parcelles des emprises foncières et espaces verts du lotissement d'activités de l'Orée de Guignes,

Vu l'arrêté n°2026/200 du Maire de la commune de Guignes en date du 21/09/2026, portant opposition au transfert au Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi concernant la voirie de la rue Saint-Abdon située à Guignes,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est compétente en matière de circulation, stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi concernant la voirie de la rue Saint-Abdon située à Guignes ;

Considérant que les parcelles cadastrées AH 145, ZC 287, ZC 300, ZC 301, ZC 305 et ZC 298 situées sur la rue Saint-Abdon à Guignes relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Considérant que le maire de Guignes a notifié son opposition dans le délai prévu au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Considérant qu'en application de ce même article, cette opposition fait obstacle au transfert au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux des pouvoirs de police spéciale du maire de Guignes en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

autorisations de stationnement des exploitants de taxi de la rue Saint Abdon située à Guignes ;

Considérant que le Maire de Guignes souhaite conserver l'exercice de ces pouvoirs de police sur le territoire de la commune afin d'assurer une gestion cohérente et réactive des questions relatives à la circulation, au stationnement et à la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi, en tenant compte des spécificités locales et des besoins propres à sa commune ;

Considérant qu'il convient de constater les effets de cette opposition et d'en informer les services concernés ;

ARRÊTE

Article 1er : Prise d'acte

Il est pris acte de l'opposition du maire de la commune de Guignes au transfert au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux de ses pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement et de la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi de la rue Saint Abdon située à Guignes.

Article 2 : Effets et périmètre

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi sur la voirie de la rue Saint-Abdon située à Guignes.

Le maire de Guignes conserve l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur le territoire de sa commune, y compris pour la circulation et le stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi sur la rue Saint-Abdon située à Guignes.

Article 3 : Coordination

Le Maire de Guignes et le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux se tiennent mutuellement informés de tout arrêté de circulation, de stationnement de délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi susceptibles d'avoir une incidence sur l'exploitation des équipements de la rue Saint-Abdon située à Guignes dont la Communauté de communes assure la gestion.

Article 4 : Publicité et notification

Le présent arrêté :

- sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- sera notifié au Maire de la commune de Guignes.
- Sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 28 septembre 2026

Christian POTEAU
Président



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026



ID : 077-200070779-20260928-AR362026-AR